

DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Délibération n°2010/130 : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal.

Délibération n°2010/131 : Administration générale : Dénomination de lieu - Grande salle de l'Hexagone, salle « Marcel Corneloup ».

Délibération n°2010/132 : Affaires financières : Admissions en non-valeur.

Délibération n°2010/133 : Affaires Financières : Réaménagement de la dette de l'OPAC - Conséquence sur les emprunts garantis par la Ville.

Délibération n°2010/134 : Affaires financières : Subvention exceptionnelle à l'association ASA Morvan.

Délibération n°2010/135 : Contrats publics : Délégation de service public - Fourrière automobile - Approbation sur le choix du délégataire et de la convention de délégation de service public.

Délibération n°2010/136 : Ressources humaines : Mise à disposition d'un agent de l'école de musique - Convention.

Délibération n°2010/137 : Ressources humaines : Compte épargne temps.

Délibération n°2010/138 : Affaires culturelles : Musée Rolin - Commercialisation d'un catalogue sur l'exposition « Pérégrinations dans l'empire romain » - Fixation du tarif.

Délibération n°2010/139 : Affaires culturelles : Conservatoire à rayonnement intercommunal de l'Autunois Morvan - Location de matériel d'enregistrement - Fixation du tarif.

Délibération n°2010/140 : Affaires Culturelles : Musée Rolin - Exposition « BALTHUS ou le temps du sablier » du 26 mars au 20 juin 2011 - Demandes de subventions et fixation des tarifs.

Délibération n°2010/141 : Affaires foncières : Vente d'une parcelle.

Délibération n°2010/142 : Affaires financières : Taxe foncière sur les propriétés non bâties et constructibles - Majoration de la valeur locative des propriétés constructibles non bâties applicable pour l'exercice 2011.

Délibération n°2010/143 : Affaires financières : Vol avec effraction dans une régie - Décharge de responsabilité.

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 19
Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/130

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHÜLER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

OBJET : Administration générale : Compte rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ **Décision n° 78/2010** du 24 juin 2010 attribuant le marché à procédure adaptée (4 lots) pour les travaux de réfection de la menuiserie municipale à l'Espace Garibaldi, pour un montant total de 143.027,06 € H.T.
- ✓ **Décision n° 79/2010** du 5 juillet 2010 relative à un acte constitutif d'une régie temporaire de Recettes pour le service de la Vie du Citoyen de la Ville d'Autun pour une opération « Sacs de Marchés ».
- ✓ **Décision n° 80/2010** du 5 juillet 2010 autorisant la signature d'une convention avec Dexia Crédit Local de Dijon pour un renouvellement d'engagement de partenariat. L'objet de cette convention est d'aider à établir une analyse budgétaire, financière et de la gestion de la dette et de la trésorerie. Il n'y a aucune incidence financière.

- ✓ **Décision n° 81/2010** du 7 juillet 2010 attribuant le marché à procédure adaptée (6 lots) pour les travaux de restructuration extérieur du Pôle Emploi à Autun pour un montant total de 160.906,46 € H.T.
- ✓ **Décision n° 82/2010** du 8 juillet 2010 portant sur le remboursement par Groupama Rhône-Alpes Auvergne à Lyon de 481,08 € correspondant à un dégât causé à la Salle des Fêtes « La Communale ».
- ✓ **Décision n° 83/2010** du 19 juillet 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 051/2009 concernant la réfection du mur du Cimetière de la Maladière avec la SARL Dufraigne à Autun. Précise que cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires suite au mauvais état du terrain pour un montant de 2 489,41 € H.T.
- ✓ **Décision n° 84/2010** du 19 juillet 2010 autorisant la signature de l'autorisation d'occupation précaire d'un local situé rue Pierre et Marie Curie au bâtiment 32 à Saint-Pantaléon à l'Association Culturelle Africaine d'Autun.
- ✓ **Décision n° 85/2010** du 19 juillet 2010 attribuant le marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre du Centre Social Saint-Andoche au Cabinet Regnault de Chalon-sur-Saône pour un taux de rémunération de 11,14% (133 178,70 € H.T. sur la base d'un coût travaux estimé à 1 195 500 € H.T. avec la mission ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC) en option, d'un montant de 17900 € H.T.).
- ✓ **Décision n° 86/2010** du 16 juillet 2010 attribuant le marché à maîtrise d'œuvre à l'Atelier Paysage Aleth de Crécy Kock pour l'aménagement de jardins familiaux pour un montant de 3 850 € H.T. pour la partie forfaitaire de la mission (AVP). Les autres phases de la mission sont définies suivant un pourcentage de rémunération à partir de la phase projet.
- ✓ **Décision n° 87/2010** du 27 juillet 2010 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public hospitalier de locaux d'une superficie de 260 m², situés au rez-de-chaussée du bâtiment pédiatrie, 9 Boulevard Frédéric Latouche, pour l'accueil d'enfants de 2 mois ½ à 4 ans. La commune s'engage à verser au propriétaire une redevance s'élevant à 5 200,00 € annuel.
- ✓ **Décision n°88/2010** du 06 août 2010 autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché 031/2010 pour la réparation de plancher à l'école Victor Hugo avec la SAS SCM de Riorges. Cet avenant, d'un montant de 1.385,80 € HT a pour objet d'augmenter la quantité de tissu fibre carbone.
- ✓ **Décision n° 89/2010** du 16 août 2010 portant sur le remboursement par le Crédit Coopératif de Levallois Perret de 1 104,18 € correspondant à un dégât occasionné sur « l'Hexagone ».
- ✓ **Décision n° 90/2010** du 24 août 2010 autorisant la signature d'une convention avec ERDF pour la mise en œuvre d'une servitude au profit d'ERDF en vue d'une alimentation électrique basse tension, tarif jaune, à l'Espace Garibaldi à Autun.

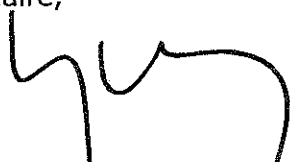
- ✓ **Décision n° 91/2010** du 31 août 2010 autorisant la signature d'une occupation précaire d'un local situé 1 rue des Pierres à l'École Chancelier Rolin au deuxième étage à la Ligue de Bourgogne d'Escrime.
- ✓ **Décision n° 92/2010** du 31 août 2010 autorisant la signature d'une convention avec Vétérinaires Pour Tous du Creusot portant sur l'organisation de campagnes de stérilisation féline libre, de soins aux animaux errants et sauvages, sur la collaboration technique et sur la communication. Cette cotisation est fixée à 1,68 € pour 100 habitants, avec un minimum de 84 €.

DECISION

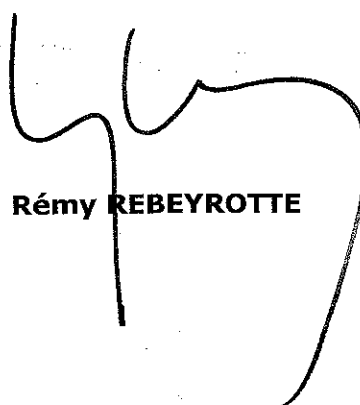
Après délibération, le Conseil Municipal,

Article Unique : PREND ACTE des présentes décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le <u>08 OCT. 2010</u> et publié, affiché ou notifié le <u>11 OCT. 2010</u> Le Maire,</p> 
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 19
Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/131

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2020

OBJET : Administration générale : Dénomination de lieu – Grande salle de l'Hexagone - salle « Marcel Corneloup ».

Le 30 juin dernier, à l'âge de 82 ans, Marcel Corneloup, artisan du chant choral en France et dans le monde, fondateur de « Musique en Morvan », nous a quittés. La commune d'Autun souhaite lui rendre hommage en donnant son nom à la grande salle de l'Hexagone.

Biographie :

Marcel Corneloup est instituteur de formation. Le service militaire le conduit à Meknès au Maroc où il crée sa première chorale. Il y rencontre son épouse Jacqueline qui partage avec lui son épopée chorale et pédagogique pendant 60 ans.

De 1950 à 1962, chargé de l'enseignement musical au Maroc, il développe un réseau de chorales avec, comme fleuron, la Psalette du Maroc. En 1962, il succède à Reine Bruppacher au secrétariat général du Mouvement « A Cœur Joie » à Lyon. Il est alors détaché par le Ministère de l'Education Nationale. Sous

son impulsion, « A Cœur Joie » se développe en France et affirme sa dimension internationale au service de la francophonie, de la polyphonie et de l'amitié entre les peuples. En 1993, en accord avec Claude Haut, Sénateur Maire de la ville de Vaison, où se déroulent les Choralies depuis 1953, il obtient des instances européennes, présidées par Jacques Delors, que soit décerné à Vaison la Romaine le label « Cité Chorale Européenne ».

En 1966, se crée à Lille le Conseil International du Mouvement choral « A Cœur Joie », sous la présidence de César Geoffray. Le Conseil International regroupe aujourd'hui les fédérations de France, du Canada (Québec), de Belgique (Wallonie-Bruxelles), de Suisses (romande), du Maroc, d'Angleterre (Sing for Pleasure), de Roumanie, de la République Démocratique du Congo, du Togo, de la Côte d'Ivoire, et la Fédération des Chorales Franco-Allemandes.

Après le décès de César Geoffray en 1972, Marcel Corneloup assumera la présidence du Conseil International de 1973 à 2003.

Avec son ami François Bourel, il donne de l'ampleur à la Fédération Européenne des Jeunes Chorales – Europa Cantat qu'il préside de 1982 à 1994. Cette présidence a été marquée par deux événements : en 1985, le festival Europa Cantat IX à Strasbourg, en présence du Président de la République François Mitterrand et du Chancelier Allemand Helmut Kohl, et en 1988, le festival Europa Cantat X à Pécs (Hongrie), choix prémonitoire à la disparition du rideau de fer. Marcel Corneloup est un pédagogue reconnu en France. Il développe une pédagogie musicale nouvelle concrétisée par ses publications « L'orchestre et ses instruments », le « Guide pratique du chant choral », ouvrages destinés aux amateurs.

Par ailleurs, il crée un Centre de Réflexion de l'Enseignement musical, organise à Besançon le premier Congrès de l'Enseignement musical qui élabore la loi des enseignements artistiques et préconise l'heure de musique à l'école. Il travaille en étroite collaboration avec Marcel Landowski, Directeur de la musique au Ministère de la Culture. Il est professeur invité des universités Laval à Québec, Kaslik à Beyrouth, Louvain en Belgique et Bucarest en Roumanie.

Marcel Corneloup était un bâtisseur. Il faut, disait-il, « créer les lieux du chant choral ». Il savait convaincre les autorités locales, régionales ou nationales du bien-fondé de ses projets et les faire aboutir financièrement. C'est ainsi qu'ont vu le jour Les Passerelles, centre administratif « A Cœur Joie » à Lyon, le Centre « A Cœur Joie » de Vaison la Romaine et la Maison du Beuvray à Saint Léger sous Beuvray dont il fût le maire.

Marcel Corneloup était un musicien, un maître de chœur, compositeur. Ses connaissances sur le chant choral, sur la musique française en particulier, les auteurs, les interprètes, faisaient de lui un musicologue averti. Dès son arrivée à Lyon, il fonde un ensemble vocal « A Capella Lyon » qui l'accompagnera dans toute son action chorale. Partout où il a séjourné : Meknès, Lyon, Saint Léger sous Beuvray, une chorale est née. Faire chanter était sa nourriture quotidienne. Sans prétention, pour le plaisir, il a écrit quelques harmonisations qui traduisent la qualité de ses connaissances musicales.

A Lyon, Marcel Corneloup a créé et dirigé les Editions « A Cœur Joie » qui bénéficient actuellement d'une dimension internationale. Toujours inventif, allant de projet en projet, difficile à suivre pour ses collaborateurs, il a fait naître de

nouvelles activités : Musique en Morvan, les Eurochestreries, le Festival des Chœurs Lauréats, se référant sans cesse à la source de son enthousiasme : César Geoffray.

Lors de la célébration de son 80^{ème} anniversaire à la Maison du Beuvray, il a laissé à sa famille le soin d'organiser la fête, dévoilant ainsi le visage d'un bonheur familial habité par la musique.

Toute cette épopée musicale et humaine a été récompensée par quelques distinctions officielles : Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, Médaille d'Or du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Heureux sont ceux et celles qui l'ont connu et aimé, ils garderont en mémoire le souvenir vivant d'un homme engagé, fort de ses convictions, riche de ses connaissances, fidèle en amitié. Pour ceux qui ne l'ont pas connu, l'Histoire retiendra qu'il a été porteur de l'essor du chant choral en France pendant un demi-siècle.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 28 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

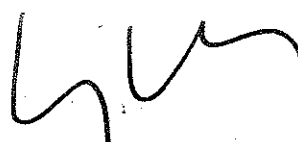
Vu l'avis favorable de la famille,

DECISION

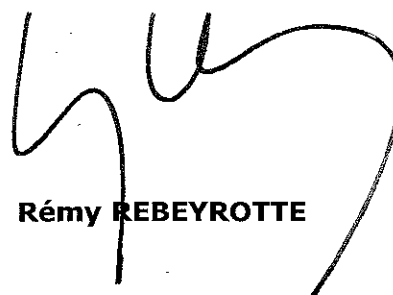
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DENOMME la grande salle de l'Hexagone, salle « Marcel Corneloup ».

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 OCT. 2010 et publié, affiché ou notifié le 11 OCT. 2010 Le Maire,</p> 
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 19
Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/132

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

0000

OBJET : Affaires financières : Admissions en non-valeur.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;*

Considérant la liste des titres de recettes irrécouvrables transmise par Madame la Trésorière Municipale pour un montant total de 258,70 € pour les années 2006, 2009 et 2010 qui concernent :

- la restauration scolaire : 258,70 €

Considérant les causes de l'arrêt des procédures de recouvrement forcé :

- Redevables partis sans laisser d'adresse ou à l'étranger
- Créances inférieures au seuil des poursuites

DECISION

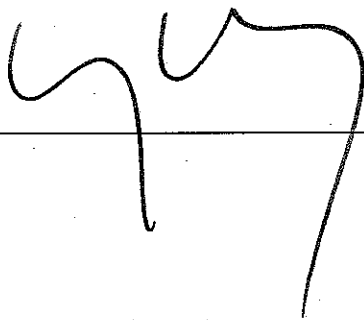
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 258,70 € - dépense imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal ;

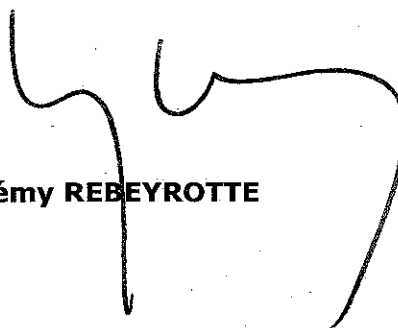
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 0 8 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 1 1 OCT. 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 19
Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/133

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

OBJET : Affaires Financières : Réaménagement de la dette de l'OPAC - Conséquence sur les emprunts garantis par la Ville.

L'OPAC de Saône-et-Loire a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de neuf contrats de prêt par leur regroupement sous la forme d'un contrat de compactage assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune d'Autun est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

La garantie de la commune d'Autun est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

Vu les annexes jointes ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCORDE la garantie d'emprunt de la Ville d'AUTUN dans les conditions ci-dessous.

Art. 1 : La commune d'Autun accorde sa garantie à hauteur de 50 % de l'encours restant dû, pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issu du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2, selon les conditions définies à l'Art. 3, contracté par l'OPAC de Saône-et-Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Art. 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Autun s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1.

S'agissant d'un prêt à taux révisable indexé sur base du taux du Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

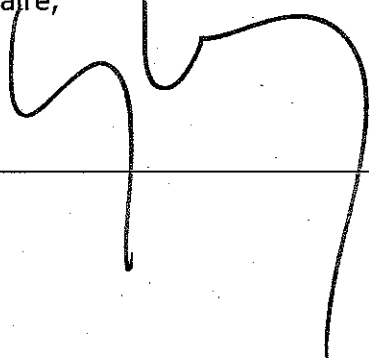
Art. 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Art. 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

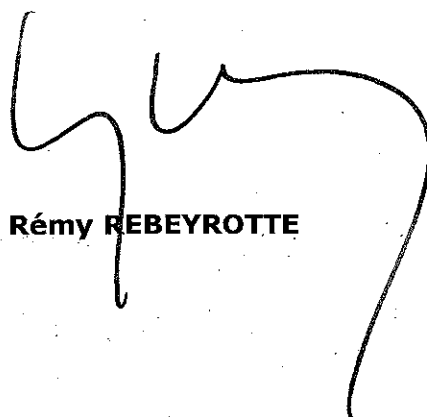
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 11 OCT. 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

1000
1000

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 19
Pouvoir(s) : 1

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/134

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT.

ETAIENT REPRESENTES :

Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. Rémy REBEYROTTE jusqu'à la question n°07.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8880

**OBJET : Affaires financières : Subvention exceptionnelle à l'Association
« ASA MORVAN ».**

L'Association ASA MORVAN sollicite, pour l'organisation du Rallye de la Châtaigne, une aide supplémentaire et exceptionnelle, compte tenu de la montée en puissance de l'évènement à un an de la finale de la Coupe de France des Rallyes ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales portant conditions d'attribution des subventions ;

Vu l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sports » du 28 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagements » du 29 septembre 2010 ;

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCORDE à l'Association ASA MORVAN une subvention exceptionnelle de 700 € ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir

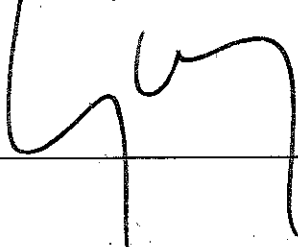
été reçu à la Sous-Préfecture

le 0 8 OCT. 2010

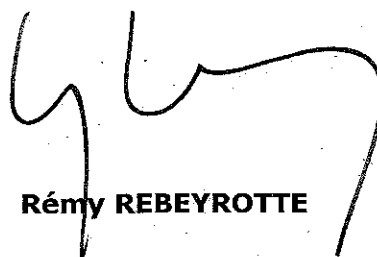
et publié, affiché ou notifié

le 1 1 OCT. 2010

Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/135

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

SSS

OBJET : Contrats publics : Délégation de service public - Fourrière automobile - Approbation sur le choix du délégataire et de la convention de délégation de service public.

La fourrière automobile d'Autun est gérée par délégation de service public depuis le 17 septembre 2001. Le délégataire actuel est M. Alain Platret, garagiste à la Celle-en-Morvan.

Cette délégation, renouvelée le 1^{er} janvier 2006 pour 5 ans, arrive à expiration au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal a retenu, par délibération du 22 mars 2010, le principe de la délégation de service public de type affermage comme mode de gestion de la fourrière automobile, et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un avis d'appel public à candidatures a fait l'objet d'une publication dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales le 20 mai 2010. Suite à cet appel, une seule candidature a été enregistrée en retour le 24 juin 2010. Il s'agit du Garage Platret à La Celle en Morvan.

Après examen de cette offre, celle-ci a été déclarée conforme au cahier des charges fourni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant la procédure et les documents à produire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010 portant agrément du garage Platret à la Celle-en-Morvan comme installation pouvant recevoir les véhicules mis en fourrière et de M. Alain Platret, exploitant de cet établissement, comme gardien de fourrière ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 décidant de retenir le principe de délégation de service public pour la fourrière automobile ;

Vu l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 28 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'eu égard au montant annuel du service public de la fourrière automobile, le projet de délégation a été soumis à une procédure simplifiée conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECISION

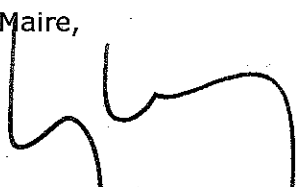
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le choix du Garage PLATRET de la Celle en Morvan comme délégataire pour la fourrière automobile d'Autun.

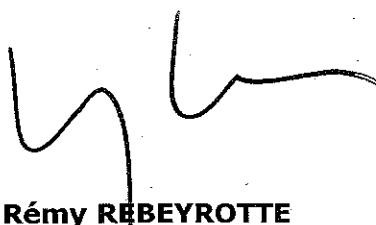
Article 2 : APPROUVE la convention pour la gestion du service public de la fourrière automobile pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 06 OCT. 2010 et publié, affiché ou notifié le 11 OCT. 2010</p> <p>Le Maire,</p> 

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/136

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

888

OBJET : Ressources Humaines : Mise à disposition d'un agent de l'école de musique – Convention.

Considérant qu'un agent de la Ville d'AUTUN a donné son accord pour sa mise à disposition auprès de la Commune d'Etang-sur-Arroux,

Considérant que la Commune d'Etang-sur-Arroux s'est engagée à rembourser le salaire de l'agent (charges comprises) à hauteur du temps passé lors de la mise à disposition,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de la commune d'Etang-sur-Arroux en vue d'obtenir la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Autun à raison de 3 heures par semaine du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011, uniquement pendant le temps scolaire, afin d'assurer des cours à l'école municipale de musique,

Vu l'avis de la Commission administrative Paritaire quant à cette mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la Commission « social administration générale, sécurité et vie des quartier »s du 28 septembre 2010 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sport » du 28 septembre 2010 ;
Vu la convention jointe en annexe ;

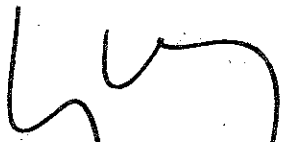
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

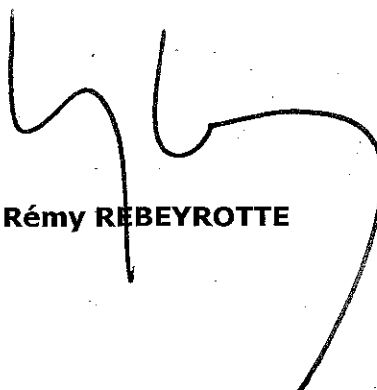
Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville d'AUTUN auprès de la Commune d'Etang-sur-Aroux, du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011, pour assurer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à l'Ecole municipale de Musique, à raison de 3 heures par semaine, pendant le temps scolaire.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 11 OCT. 2010
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/137

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYSENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Ressources Humaines : Compte Epargne Temps.

Le compte épargne temps a été instauré à la Ville d'Autun par une délibération du 7 novembre 2005.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifie en profondeur le fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale, par le décret 2004-878 du 26 août 2004.

Le décret 2010 permet aux fonctionnaires territoriaux de bénéficier des dispositions applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 22 septembre 2010 ont émis un avis favorable à l'unanimité quant aux nouvelles règles de gestion du Compte Epargne Temps.

Agents concernés :

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires (sur un emploi permanent) à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de services.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires de droit privé (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat d'apprentissage...), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, ne peuvent pas bénéficier du CET.

Procédure :

Le CET est ouvert de droit à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent.

Alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- le report des jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet).
- le report des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande de l'agent, formulée avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Avant le 1^{er} mars de chaque année, la Direction des Ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son CET.

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Utilisation du CET :

Désormais le décret ouvre trois options d'utilisation du Compte Epargne Temps pour les agents :

1. maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours ;
2. monétisation du CET par le paiement forfaitaire des jours ;
3. monétisation, pour les agents titulaires, du CET par la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Dès le premier jour épargné, l'agent peut utiliser son CET, sans avoir un nombre de jour minimal à prendre.

Par ailleurs, si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

COMPENSATION FINANCIERE ET/OU PRISE EN COMPTE AU TITRE DE LA RAFP

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 au terme de chaque année civile, le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL dispose de 3 options, et l'agent non titulaire ou titulaire affilié à l'IRCANTEC dispose lui de 2 options, à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les 3 options du fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL au-delà de 20 jours inscrits au CET sont les suivantes.

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour :

- un maintien des jours sur le CET,
- une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les jours ainsi épargnés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option.
- l'indemnisation forfaitaire des jours dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option.

Le choix du fonctionnaire entre l'indemnisation immédiate des jours du CET et le transfert à la RAFP s'opère dans des conditions de neutralité financière : le montant brut de chaque jour converti est égal, dans les 2 options, au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie fixé par décret.

A défaut du choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP).

Les 2 options de l'agent non titulaire ou de l'agent titulaire affilié à l'IRCANTEC (= fonctionnaire à temps non complet pour un temps hebdomadaire inférieur à 28 heures), au-delà de 20 jours inscrits au CET sont les suivantes.

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, l'agent opte dans les proportions qu'il souhaite pour :

- un maintien des jours sur le CET,
- l'indemnisation forfaitaire des jours dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option.

A défaut du choix de l'agent non titulaire ou de l'agent titulaire affilié à l'Ircantec au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont indemnisés. Le choix d'option susvisé peut être utilisé chaque année. Ainsi, l'agent peut, d'une année sur l'autre, utiliser son CET comme il l'entend.

La monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Demande de congés :

Les congés (CET) sont pris dans les conditions prévues à l'article 3 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels.

La prise de congés doit être compatible avec les nécessités de service. Ces congés peuvent être accolés à la prise de congés annuels ou RTT.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

Avec ce décret, aucun délai de prévenance n'est demandé à l'agent pour la prise de ces congés épargnés.

Clôture du CET :

La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès.

Changement d'employeur, de position ou de situation administrative

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation,
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique territoriale de l'Etat ou hospitalière,
- disponibilité,
- congé parental,
- placement en position hors-cadres,
- mise à disposition
- etc.

L'agent non titulaire doit quant à lui solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles définies par le nouvel employeur. En cas de mutation, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

L'autorité territoriale peut être autorisée à fixer par convention signée entre les deux employeurs les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES JOURS EPARGNES AU 31/12/2009

Seuls les agents ayant épargné des jours sur un CET au 31/12/2009 sont concernés par les dispositions transitoires.

Le dispositif transitoire applicable au «stock» détenu au 31/12/2009 est globalement le même que le dispositif pérenne exposé ci-dessus.

L'agent ne peut librement choisir l'utilisation des jours épargnés qu'au-delà des 20 premiers jours.

Il peut donc opter pour le maintien de ses jours épargnés sur le CET ou pour une monétisation de ces derniers (indemnité forfaitaire ou RAFP pour les fonctionnaires).

En tout état de cause, la date limite d'option est fixée au 05/11/2010.

La monétisation de ce stock pourra s'étaler sur maximum 4 ans avec un échelonnement à parts annuelles égales.

***Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

***Vu** le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

***Vu** le décret 2004-878 du 26 août 2004 instituant le CET dans la fonction publique territoriale,*

***Vu** le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

***Vu** la délibération n°2004-04-04 du Conseil municipal en date du 13 avril 2004,*

***Vu** la délibération n°2005-11-06 du Conseil municipal en date du 7 novembre 2005,*

***Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 septembre 2010,*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « social, administration générale, sécurité et vie des quartiers » du 28 septembre 2010 ;*

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

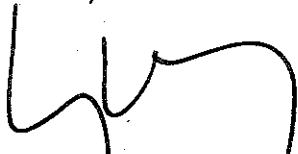
Article 1^{er} : «ADOpte les nouvelles modalités du CET dès l'année 2010. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires «type» ainsi qu'un nouveau règlement du CET seront approuvés par arrêté municipal».

Article 2 : «ABROGE la délibération n°2005-11-06 du 7 novembre 2005 et l'alinéa 2 de l'article 3 de la délibération n°2004-04-04 du 13 avril 2004 ainsi que les documents réglementaires du Compte Epargne Temps subséquents».

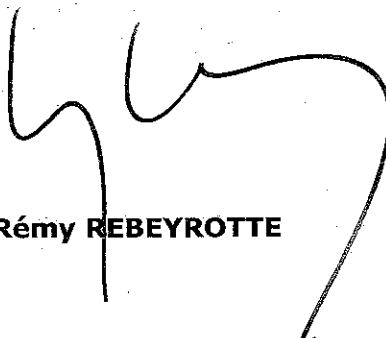
Article 3 : «APPROUVE le dispositif transitoire autorisant la monétisation du «stock» détenu au 31/12/2009».

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le **08 OCT. 2010**
et publié, affiché ou notifié
le **11 OCT. 2010**
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/138

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires Culturelles : Musée Rolin – Commercialisation d'un catalogue sur l'exposition « Pérégrinations dans l'empire romain » - Fixation du tarif.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sport » du 28 septembre 2010 ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;*

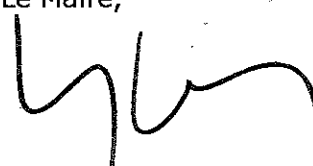
Dans le cadre de l'exposition « Pérégrinations dans l'empire romain » actuellement présentée à Bliesbruck (*département de la Moselle*) et au sein de laquelle sont présentées plusieurs pièces appartenant à nos collections (dés, Vénus...), un catalogue fort intéressant a été édité.

DECISION

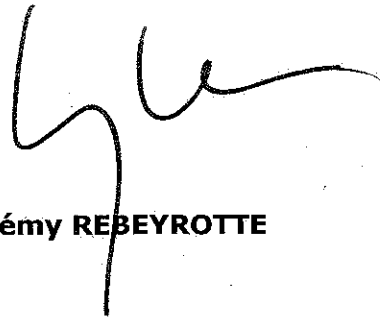
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE la commercialisation de 10 exemplaires de cette publication où figurent plusieurs grandes villes gallo-romaines, dont Augustodunum, au prix de 15 euros l'unité.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 11 OCT. 2010,
Le Maire,


**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/139

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

Objet : Affaires culturelles : Conservatoire à rayonnement intercommunal de l'Autunois Morvan – Location de matériel d'enregistrement – Fixation du tarif.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « culture, jeunesse et sport » du 28 septembre 2010 ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;*

Conformément aux termes du Projet d'Etablissement et aux avis favorables de son Comité de Pilotage, l'acquisition de matériel d'enregistrement et gravure de disques compacts par le Conservatoire de l'Autunois-Morvan est effective depuis la rentrée scolaire 2010-2011.

L'intérêt pédagogique d'un tel matériel s'étend à tous les cours et ensembles de l'établissement dans son fonctionnement quotidien. Plusieurs professeurs sont spécialement formés à son maniement.

Au-delà de l'usage interne, des ensembles vocaux et instrumentaux, quels que soient leurs répertoires et notamment les musiques actuelles, pourront

bénéficiaire de cette prestation qui s'adressera, en premier lieu, aux groupes musicaux déjà liés par convention avec le Conservatoire de la Ville d'Autun.

Il est proposé que chaque musicien, souhaitant bénéficier de l'encadrement pédagogique débouchant sur un enregistrement, acquitte, s'il n'est pas déjà inscrit comme élève et quelle que soit la date de sa démarche dans l'année, d'une part :

- la cotisation forfaitaire annuelle fixée pour un cours collectif soit : **34,95 €**.

Et, d'autre part :

- un forfait unique de **50 €**, sans aucune majoration pour situation ou lieu de résidence, en compensation de l'encadrement dont il aura bénéficié.

Le forfait unique de 50 € donne droit à l'encadrement technique et pédagogique par un professeur – selon le type de travail à effectuer – pendant quatre demi-journées ainsi que la mise en forme finale du disque (remixage, etc.).

Au-delà d'un effectif de 6 personnes et attendu que chaque membre acquittera la cotisation individuelle – frais d'inscription annuelle - de 34,95 €, un forfait unique et global sera appliqué au groupe pour les quatre séances et prestations annexes, d'un montant de **150 €**.

A partir du deuxième enregistrement dans une même année scolaire, seul le forfait de réalisation par disque compact sera de nouveau applicable, soit 50 € par personne jusqu'à 6 personnes et 150 € au-delà de cet effectif.

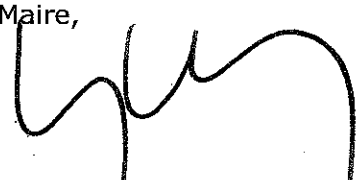
DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

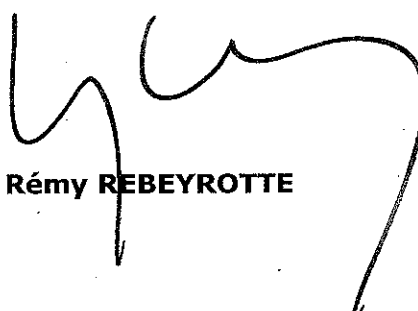
Article 1^{er} : APPROUVE les tarifs liés à l'utilisation du matériel d'enregistrement tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 OCT. 2010 et publié, affiché ou notifié le 11 OCT. 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/140

VILLE D'AUTUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires Culturelles : Musée Rolin – Exposition « BALTHUS ou le temps du sablier » du 26 mars au 20 juin 2011 – Demandes de subventions et fixation des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse et sports » du 28 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

Le musée Rolin de la Ville d'Autun organisera du 26 mars au 20 juin 2011, à l'occasion du dixième anniversaire de la mort de l'artiste, une exposition temporaire ayant pour titre *BALTHUS ou le temps du sablier*. Bénéficiant de prêts généreux des collections publiques et privées, il s'avère possible de présenter au public un ensemble caractéristique de soixante dessins et esquisses peints de Balthus.

Balthazar Klossowski de Rola dit Balthus, est né en 1908 à Paris d'un père critique d'art et d'une mère peintre, amie intime du poète Rilke ; il s'est éteint à Rossinière, en Suisse, le 18 février 2001.

Ses premiers tableaux reflètent l'influence de Bonnard, sa thématique et son style s'élaborent à compter de 1934, date de sa première exposition parisienne ; toutefois, c'est après 1940, que s'affirment ses scènes intimistes, ponctuées d'une rigueur toute classique de la composition.

Grand admirateur des artistes du quattrocento, il se montre un précieux dessinateur, passant aisément d'une technique à l'autre (crayon, plume, fusain, aquarelle). De grande culture, il connaît tout de Poussin et d'Ingres, il se montre parfois proche de Courbet ou tenté par les formes les plus diverses de l'art oriental. **En 1953, il quitte Paris pour s'installer dans le Morvan, à Chassy, où il produit de remarquables paysages.**

Nommé directeur de la villa Médicis par André Malraux de 1961 à 1976, il a bénéficié d'importantes rétrospectives et expositions tant en France qu'à l'étranger (Paris, New York, Kyoto, Lausanne, Venise...), qui ont toujours suscité l'engouement du public.

La publication en 1999, du catalogue raisonné de l'œuvre de l'artiste par Jean Clair et Virginie Monnier et la création en 2001 de la fondation Balthus ont contribué à mettre en lumière cet artiste exceptionnel.

Un colloque sur une durée de 2 jours sera organisé les 25 et 26 mars 2011.

Le coût prévisionnel de ces rencontres et de cette exposition s'élèvera à 80 000 €. Les recettes prévisionnelles, quant à elles, se répartiront comme suit :

- DRAC de Bourgogne : 20 000 € ;
- Mécénat et subventions diverses : 9 300 € ;
- Entrées des visiteurs et ventes de produits dérivés : 37 200 € ;
- Autofinancement : 12 500 €.
- Droits d'inscription au colloque : 1 000 €

DECISION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE la mise en place de cette exposition du 26 mars au 20 juin 2011.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes subventions pour le financement de cette exposition et à signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 : FIXE :

↳ **un droit d'entrée global comprenant l'entrée au Musée Rolin et l'entrée pour l'exposition « Balthus » :**

- plein tarif : 8 €,
- tarif réduit : 4 €

(Les personnes souhaitant n'entrer qu'au Musée Rolin, sans l'exposition Balthus, se verront appliquer le tarif habituel du Musée Rolin).

✚ un droit d'entrée spécifique pour des visites commentées de cette exposition temporaire :

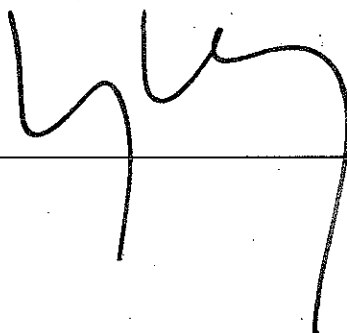
- tarif groupe moins de 20 personnes : forfait 84 €,
- tarif groupe de plus de 20 personnes : 4,50 € par personne,
- classe : forfait 42 €

✚ le prix de vente du catalogue à 18 € l'unité.

✚ le droit d'inscription au colloque à 18 € par personne.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 01 OCT. 2010
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire,


Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/141

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

OBJET : Affaires foncières : Vente d'une parcelle.

Les Etablissements PROST Patrick ont sollicité l'acquisition d'une parcelle ville en limite de leur propriété rue Nicéphore Niepce.

Cette parcelle cadastrée 467 DV 28 de 126 m² est inutilisable par la ville car sa largeur est de 1,20 mètre entre deux clôtures. Elle a été créée dans le cadre des aménagements de la zone industrielle de Saint-Pantaléon pour permettre le passage d'une canalisation d'eau pluviale.

Les Etablissements PROST Patrick ont des difficultés de manœuvre avec les camions et cette largeur de 1,20 mètre leur serait nécessaire. De plus, une intervention par la ville sur la canalisation ne pourrait pas se faire sans déposer la clôture et empiéter sur la parcelle des Etablissements PROST. Aussi, il est proposé de vendre la parcelle aux Etablissements PROST Patrick en créant une servitude pour la canalisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote à huis clos,

Vu l'avis des Domaines en date du 20 août 2010, déterminant une valeur vénale de transaction forfaitaire de 1.000 euros ;

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

Vu les plans joints en annexe ;

Considérant que le maintien dans le patrimoine de cette parcelle n'apporte aucun intérêt, et qu'à l'inverse, la vente associée à une servitude permettra si nécessaire un jour, une intervention ;

Considérant qu'en début de séance, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE) et 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT), de délibérer à huis clos ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

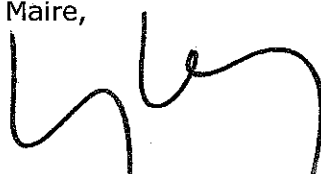
DECISION

Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

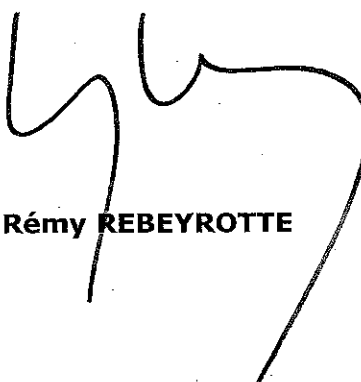
Article 1er : AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée 467 BV 28 de 126 m² aux Etablissements PROST Patrick pour 1000 €, en créant une servitude pour un entretien de la canalisation d'eaux pluviales ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le <u>03 OCT. 2010</u> et publié, affiché ou notifié le <u>11 OCT. 2010</u></p> <p>Le Maire,</p> 

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/142

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

2010

OBJET : Affaires Financières : Taxe foncière sur les propriétés non bâties et constructibles - Majoration de la valeur locative des propriétés constructibles non bâties applicable pour l'exercice 2011.

Comme chaque année, par une circulaire du 3 août 2010, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a publié des informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2010 pour application en 2011.

Il est prévu notamment qu'il faut délibérer avant le 1^{er} octobre pour l'impôt sur les spectacles, pour l'exonération de certaines catégories de compétitions sportives, ainsi que généralement pour les délibérations relatives aux exonérations et abattements portant sur les 4 taxes directes locales. La Communauté de communes de l'Autunois a d'ailleurs délibéré le 23 septembre sur ces questions.

Cette délibération est annuelle et consécutive à l'adoption par le parlement de *la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.*

Cette loi constitue, conformément à ce qu'on peut lire sur « carrefourlocal.senat.fr », « le volet principal du Pacte national pour le logement présenté par le Gouvernement en 2005. Elle comporte un ensemble de mesures juridiques, fiscales et financières destinées à augmenter l'offre de logements,

favoriser l'accès social à la propriété et améliorer la qualité de l'habitat des foyers les plus modestes. Elle comprend, en particulier, un important dispositif en direction des collectivités territoriales afin de les inciter, directement ou indirectement, à développer leur politique de construction de logements. Ce volet est renforcé par une série de mesures d'accompagnement destinées à élargir l'offre de logements dans notre pays et à en améliorer la qualité, en impliquant davantage les collectivités territoriales ».

D'ailleurs, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement de l'époque, Monsieur Jean-Louis Borloo, à l'occasion du Conseil des Ministres du 26 octobre 2005, pour la présentation de ce projet de loi, déclarait : « La France connaît une crise du logement qui appelle des réponses vigoureuses. Le Gouvernement a décidé d'amplifier les efforts déjà entrepris dans le cadre du plan de cohésion sociale. C'est l'objet du pacte national pour le logement qui vise à mieux financer les opérations nouvelles, à mobiliser la ressource foncière et à intervenir sur l'ensemble de la chaîne du logement. Le projet de loi portant engagement national pour le logement constitue le volet législatif de ce pacte. Il prévoit en premier lieu des dispositions permettant la mobilisation de la ressource foncière pour la réalisation de logements... ».

Consécutivement aux résultats du recensement et à la constatation de la pénurie de terrains réellement libérés à la construction à des prix conformes à la moyenne régionale du marché, la Ville d'Autun se retrouve complètement dans la situation diagnostiquée par M. Jean-Louis Borloo et le gouvernement.

En effet, pour 2009, seulement 12 permis de construire ont été délivrés pour une population de 16 000 habitants, dont 1 pour l'OPAC et 2 pour le lotissement des Moirans avec un foncier non bâti à 60 € du mètre carré, soit 29 € au dessus de la moyenne régionale.

Autre indicateur très pertinent, cette année encore, les effectifs scolaires en écoles maternelle et primaire sont en baisse sur l'agglomération, alors que le nombre de collégiens et de lycéens est en nette hausse. Ces éléments montrent bien les difficultés des familles, même si elles le souhaitent ardemment, à trouver un terrain à un prix abordable pour s'installer sur l'agglomération.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal d'Autun avait délibéré le 6 juillet 2009 pour majorer la valeur locative des propriétés constructibles non bâties, parvenant in fine à 0,41 € par m² et au-delà de 1000 m² après abattements et application du taux voté pour le foncier non bâti.

Ce dispositif s'inscrivait et s'inscrit toujours dans le cadre du dispositif « 100 terrains pour construire sa maison » qui a fait l'objet lui aussi d'une délibération en Conseil Municipal le même jour, soit le 6 juillet 2009.

L'établissement des rôles de taxe foncière 2010, a révélé de fortes augmentations sur les avis de taxes foncières qui, pour une vingtaine de contribuables Autunois, conduisaient à des situations individuelles difficiles.

Considérant que l'objectif de la mesure visait non pas à créer une nouvelle ressource fiscale pour la commune, mais à instaurer une fiscalité incitative permettant de lutter contre la rétention foncière et inciter les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché ;

Mais considérant son impact sur les montants de la taxe foncière de certains contribuables du fait de l'effet conjugué de la majoration dite « loi Borloo », d'un reclassement des terrains et d'un patrimoine foncier concentré majoritairement entre peu de mains (60% des terrains constructibles appartenant à des propriétaires fonciers privés sont détenus par 10 foyers fiscaux, il y a lieu de réviser le montant voté lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2009, en appliquant une modulation de cette majoration qui tout en gardant son caractère incitatif n'a pas vocation à bouleverser l'économie globale de la taxe foncière ;

Vu l'article 1396 du Code Général des Impôts modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée à l'unanimité le 27 juin 1980 pour majorer la valeur locative des terrains classés postérieurement à cette date dans la catégorie des terrains à bâtir (majoration de 10 % de la valeur locative cadastrale) ;

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée à l'unanimité le 25 juin 2001 pour majorer de 1 franc par m² (0,15 €) la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en zone urbaine ramenant ainsi l'impact à 0,41 € du m² après application des abattements et taux foncier non bâti ;

Vu la délibération du 6 juillet 2009 fixant le montant forfaitaire de la majoration à 1,00 € le mètre carré pour les terrains non bâtis déclarés constructibles d'une surface supérieure à 1.000 m² ;

Vu la délibération du 6 juillet 2009 approuvant le dispositif « 100 terrains pour construire sa maison » ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 avril 2002 et dont la dernière modification a été approuvée le 17 décembre 2007 ;

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 13 novembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

Considérant qu'en début de séance, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE) et 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT), de délibérer à huis clos ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

DECISION

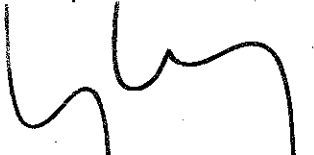
Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : FIXE pour l'année 2011, la majoration de la valeur locative des terrains constructibles non bâtis à la somme de 0,25 € le mètre carré excédant les 1.000 m², permettant de parvenir à une majoration de la somme due par le contribuable d'environ 0,10 € du m² (au-delà de 1.000 m², dans le cadre de la mise en œuvre de la « loi Borloo »).

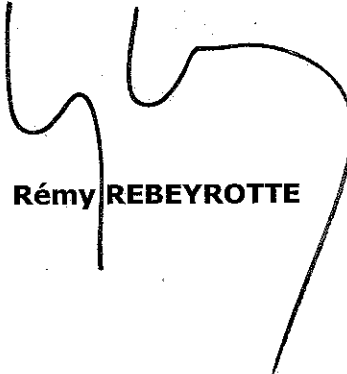
Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 08 OCT. 2010
et publié, affiché ou notifié
le 11 OCT. 2010
Le Maire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Rémy REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 32
Présents à la séance : 20
Pouvoir(s) :

Date de la convocation : 24 septembre 2010

Affichage du compte-rendu sommaire :
08 octobre 2010

Délibération n° 2010/143

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER,
M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL,
Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX,
M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER,
Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS,
Mme Djamila BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET,
Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES arrivée à la question n°07.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

8080

**OBJET : Affaires financières : Vol avec effraction dans une régie -
Décharge de responsabilité.**

Un vol avec effraction a été commis au centre nautique dans la nuit du 23 au 24 mai 2010.

Afin d'établir le montant du préjudice financier, la Trésorière d'Autun a procédé à la vérification de la régie de recettes du centre nautique, ce qui a permis d'arrêter le déficit à la somme de 35,00 €.

Le régisseur mis en cause a sollicité une décharge de sa responsabilité ainsi qu'une remise gracieuse. Cette démarche nécessite l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande pour laquelle la décision finale revient au Trésorier-payeur Général du Département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'instruction générale sur le fonctionnement des régies dans le secteur public local ;

Vu le rapport de vérification de Madame la Trésorière relevant le respect par le régisseur des consignes de sécurité pour la tenue de sa régie ;
Vu le dépôt de plainte du 25 mai 2010 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « économie, finances et aménagement » du 29 septembre 2010 ;

Considérant qu'en début de séance, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, a décidé par 20 voix pour (Groupe AUTUN EVOLUE) et 6 oppositions (Groupe AUTUN AUTREMENT), de délibérer à huis clos ce point de l'ordre du jour, conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

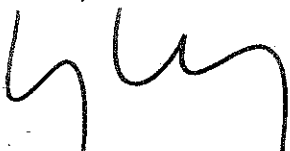
DECISION

Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

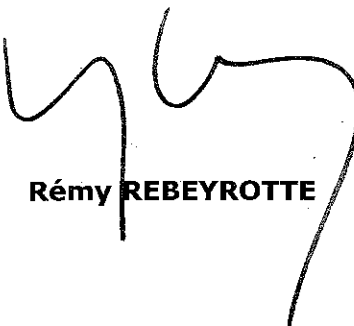
Article 1er : EMET un avis favorable à la décharge de responsabilité et à la demande en remise gracieuse déposée par le régisseur ;

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

<p>Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 08 OCT. 2010 et publié, affiché ou notifié le 11 OCT. 2010 Le Maire, </p>
--

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**


Rémy REBEYROTTE